

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 13 avril 2017

L'an deux mille dix-sept

Et le treize avril à 21 heures

Date de la convocation : 06/04/2017

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DOMENGE Philippe, GUIRAUD Vivien, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy

Absent(s)(es) excusé(s)(es) : FAVRE Sandrine et LAFFOND Bernard

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n° 17-2017

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- * l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- * que le Centre de Gestion de l'Aveyron peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

Article 1^{er} : La collectivité de Montlaur charge le Centre de Gestion de l'Aveyron de conclure un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité-paternité-Adoption, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du Travail, Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018
Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Patrick RIVEMALE*

